

Délibération fictive : atelier de publication accessible

Démonstrateur Claren du 7 octobre 2026. Ce document a été créé pour tester un traitement documentaire. Il ne correspond à aucune délibération, commune cliente ou dépense réelle.

Objet de la séance

La commune fictive d'Exemple souhaite organiser un atelier pour les agents qui publient des informations destinées aux habitants. Les participants travailleront sur une page d'information et un document d'essai.

Décision proposée

Le conseil fictif retient un atelier de trois heures. Le service communication prépare les contenus d'essai. Le référent vérifie que chaque participant dispose des outils nécessaires.

Budget fictif de l'atelier

Poste	Montant fictif
Préparation et animation	1 500 euros
Supports et suivi	500 euros
Total	2 000 euros

Ces montants servent uniquement à vérifier la conservation des cellules du tableau. Ils ne constituent pas une offre ni un tarif Claren.

Suite donnée

Le service communication prépare le dossier décrit en annexe. La date de réalisation reste à déterminer dans cet exemple. Aucune signature ni donnée personnelle n'est reproduite.

Annexe : préparation de l'atelier fictif

Pièces à réunir

Une page d'information présentant un événement fictif, un document de deux pages et une liste des questions des participants constituent le dossier de travail.

Trois étapes de travail

1. Lire le document source et repérer les titres, les paragraphes et les cellules du tableau.
2. Comparer le fichier produit au document source. Vérifier les nombres, les mots et l'ordre de

lecture.

3. Consigner les contrôles réalisés et les points qui demandent encore une vérification.
Conserver le fichier exact qui a été contrôlé.

Vérification attendue

Le montant total doit rester égal à 2 000 euros. Les postes de 1 500 euros et de 500 euros doivent être associés à leurs libellés. Les titres doivent permettre de retrouver l'objet, la décision, le budget et les suites.

Limites du démonstrateur

Cet essai porte sur un document fictif, sans signature électronique ni champ de formulaire. Il ne permet pas de conclure au résultat d'un autre document. Les contrôles non exécutés sont signalés dans le dossier de preuve.